

RÉUNIONS D'INFOS SYNDICALES

Acte 2 de l'école inclusive, Pacte, Salaires, réforme des retraites, direction d'écoles, condition de travail, postes, statuts.

Etablissons les revendications, discutons des initiatives à prendre pour faire reculer Macron et son gouvernement sur toutes ces contre-réformes destructrices !

Participez nombreux aux réunions FO, Regroupons autour des revendications pour les faire valoir !

Et tous les MERCREDIS de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

à l'Union départementale Force Ouvrière de BORDEAUX

(17 quai de la Monnaie – Tram C/D– Arrêt St Michel).



- ⇒ **ST JEAN D'ILLAC**, école élémentaire Jacques Prévert, à 12h
- ⇒ **MONTUSSAN**, collège Jacques Ellul, (spéciale AESH), LUNDI 16 MARS, de 13h30 à 16h30
- ⇒ **GRADIGNAN**, collège Fontaine de Monjus, (spéciale AESH), LUNDI 16 MARS, de 13h30 à 16h30
- ⇒ **CREON**, collège François Mitterrand, (spéciale AESH), MARDI 17 MARS, de 13h30 à 16h30
- ⇒ **LORMONT**, école élémentaire Camus, VENDREDI 20 MARS, à 12h
- ⇒ **ST CIER SUR GIRONDE**, collège Jean Monnet, (spéciale AESH), LUNDI 23 MARS, de 13h30 à 16h30
- ⇒ **BEGLES**, lycée professionnel Emile Combes, (spéciale AESH), MARDI 24 MARS, de 13h30 à 16h30

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PE :

Courrier type IEN pour participation à une RIS

(à envoyer 48h minimum avant l'anim peda que l'on souhaite défalquer, accompagné du tract et d'un formulaire de demande d'autorisation d'absence)

Nom Prénom

École

Date

Objet : droit à l'information syndicale pendant le temps de travail : décret n° 82-447 du 28 mai 1982 - circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014.
Monsieur /Madame l'Inspecteur (trice),

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du droit à l'information syndicale pendant le temps de travail, j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO 33, le (précisez la date de l'animation pédagogique) à l'UD FO de Bordeaux de (précisez l'horaire 9h-12h / 11h30-14h30 / 13h30-16h30 / 16h30-19h30) en lieu et place de l'animation pédagogique (précisez l'intitulé) organisée le même jour.

Veuillez recevoir mes plus respectueuses salutations.

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES AESH :

- ⇒ Compléter un formulaire de demande d'autorisation absence (cocher : Autorisation d'absence à titre syndical)
- ⇒ Le faire signer, par le directeur de l'école ou le chef d'établissement
- ⇒ L'établissement d'affectation ou l'AESH adresse le formulaire avec le présent tract au coordonnateur du PIAL.
Si transmission par mail : utiliser la boîte professionnelle (prenom.nom@ac-bordeaux.fr)

POUR TOUS :



RIS écoles

UTILISEZ CE DROIT : L'information syndicale sur temps de travail est un droit pour tout fonctionnaire.

Pour les professeurs des écoles 9h/an (soit 3h sur temps de classe et 6h sur les 108h).



RIS spéciale AESH

← **Scannez le QR code correspondant pour vous inscrire** →